Envoyé en préfecture le 29/07/2020
Reçu en préfecture le 29/07/2020
ID : 040-214003139-20200727-2020_C21-DE

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
Nombre de présents : 20
Nombre de votants : 23
Date de convocation : 17 juillet 2020

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du 27 juillet 2020
--- o0o ---

L'an deux mille vingt, le vingt-sept juillet, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : M. BROQUÈRES (a procuration pour CHAPUIS), Mme COUDROY, M. LAFOURCADE, Mme REBECHE, M. DUCASSE, Mme COURROS, MM. GOSSELIN, DAUBA (a procuration pour Mme THIEBLIN), Mme ZELLER, M. DELAS, Mme LAPORTE, M. MAULNY, Mme GARBAY, M. FAUVEL, Mme PARTOUCHE-SEBBAN, M. DARRIBEYROS (a procuration pour M. BRUEY), Mme DEGOS, M. LAMOTHE, Mme GARRIDO, M. DUBOS.

Etaient excusés : Mme CHAPUIS (a donné procuration à M. BROQUERES), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DAUBA), M. BRUEY (a donné procuration à M. DARRIBEYROS).

Un scrutin a eu lieu, M. DARRIBEYROS a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance C
Délibération n° 21

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : Crise sanitaire – suppression temporaire droits occupation sur le Marché, et droits de terrasses et droit d'occupation du domaine public

Il est proposé :
- De suspendre les droits de terrasses pour l'année 2020
- De suspendre les droits emplacements sur les marchés pour l'année 2020, jusqu'au 30 septembre.
- De suspendre les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020

Après en avoir délibéré

Ouï l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

DECIDE de suspendre les droits de terrasses pour l'année 2020

DECIDE de suspendre les droits emplacements sur les marchés pour l'année 2020, jusqu'au 30 septembre.

DECIDE de suspendre les droits d'occupation du domaine public pour l'année 2020

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

VILLE DE TARTAS * LANDES - 40400 *

Le Maire,

Jean-François BROQUÈRES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Landes.